



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE

L'EMPLOI

2022 DAE 124 - Activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public - avenants

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris délivre des autorisations de longue durée permettant à des commerçants d'exercer une activité économique sur la voie publique et dans les espaces verts. Ces activités contribuent à l'animation commerciale des quartiers tout en participant à la convivialité, au maintien du lien social et à l'attractivité économique de la capitale.

Les emplacements commerciaux, définis avec les mairies d'arrondissements, sont mis en concurrence via des appels à propositions régulièrement publiés.

Ainsi, à la suite de mises en concurrence d'emplacements en 2018, plusieurs sites ont fait l'objet de signatures de conventions d'occupation du domaine public pour une durée de trois ans. Depuis la prise d'effet de leur contrat, trois exploitants ont sollicité une modification contractuelle, sans incidence financière, nécessitant un avenant à leur convention d'occupation du domaine public.

Ainsi, Madame Delphine YANG est titulaire d'une autorisation d'exploiter un emplacement de vente alimentaire situé 132 boulevard de Belleville dans le 20^{ème} arrondissement. Celui-ci étant situé en limite des 11^{ème} et 20^{ème} arrondissements, il a été convenu avec les Maires de ces deux arrondissements qu'il serait localisé dans le 11^{ème} arrondissement et géré en lien étroit avec le 20^{ème} arrondissement.

De plus, Madame YANG a informé la Ville de Paris d'un changement de société et transmis un extrait kbis de la nouvelle société dénommée SAS La Cabane Magique Bel. La modification de localisation et de la société dont Madame YANG a la gérance pour l'exploitation de cette activité alimentaire est donc proposée par avenant

Par ailleurs, Monsieur Abdelhakim BOUNIA, titulaire d'une autorisation d'exploiter un emplacement de vente alimentaire situé à l'angle des avenues Marc Sangnier et Georges Lafenestre dans le 14^{ème} arrondissement a informé la Ville de Paris d'un changement de société. La convention d'occupation du domaine public, établie à son nom en tant que gérant de la SLP Bounia est donc modifiée par avenant et portée à son nom, comme gérant de la SARL Le Grill de la Chapelle.

Enfin, Madame Lola JOUBERT, titulaire d'une autorisation d'exploiter un emplacement de vente alimentaire de 6 m² situé Place Suzanne Valadon dans le 18^{ème} arrondissement a sollicité l'autorisation d'installer un kiosque de 8 m² en remplacement du kiosque actuel. Ce kiosque était exploité boulevard de la Madeleine (8^e) mais Madame JOUBERT a mis fin à cette activité pour motif économique. La mairie d'arrondissement et la Ville de Paris ont accepté la pose de cette structure d'une surface supérieure. La mise à disposition d'un emplacement de 8 m² au lieu de 6 m² est donc proposée par avenant.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris